



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	17
POUVOIRS	3
NOMBRE D'ABSENTS	10
NOMBRE DE VOTANTS	20
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre 2026 à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 17 septembre 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU
- Sandrine CHAIGNEAU
- Benoît DELATOUCHE
- Jean-Luc DUCERF
- Christine FOUGEROL
- Jacky GAULLIER
- Florence GOUSSU
- Françoise HANOT
- Clément HAQUET
- Sylvie HONNEUR- BÛCHER
- Bertrand MASSOT
- Sandrine MONTBAILLY
- Jean-Michel PLAULT
- Marie-Laure RENVOIZÉ
- Magalie ROBERT
- Max VAN DER STICHELE
- Sabrina VIGNY

Pouvoirs :

- Alice BAUDET a donné pouvoir à M. MASSOT
- Marie-Pierre DAVID a donné pouvoir à M. Jean-Luc DUCERF
- Caroline SIMOES a donné pouvoir à M. DELATOUCHE

Excusés :

- Benjamin BEYSSAC
- Loïc BOUR
- Corine LE ROUX
- Evelyne LEFEBVRE
- Patrick PETIT
- Sandra RENDA
- Philippe RIVE

Secrétaire de séance :

- Marie-Laure RENVOIZÉ

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Laetitia POIRIER, Gestionnaire Ressources.

Délibération n° : **2026-D-66**

Objet : **Délégation au Président d'ester en justice pour les contentieux liés aux élections professionnelles du 10/12/2026**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° : **2026-D-66**

Objet : **Délégation au Président d'ester en justice pour les contentieux liés aux élections professionnelles du 10/12/2026**

Exposé de Bertrand MASSOT, Président,

Les instances consultatives obligatoires de dialogue social au sein des collectivités locales et établissements publics locaux, que sont les Commissions Administratives Paritaires (CAP) de catégorie A, B et C, la Commission Consultative Paritaire (CCP) et le Comité Social Territorial (CST), sont composées de représentants du personnel élus lors d'élections professionnelles, et de représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés.

Les prochaines élections pour le renouvellement général des représentants du personnel dans ces instances auront lieu le 10 décembre 2026.

Le Centre de gestion d'Eure-et-Loir a de nouveau la charge d'organiser les élections professionnelles pour les CAP, la CCP et le CST qui lui sont rattachés.

Afin de faciliter le bon déroulement de ces opérations électorales, il est proposé au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles 27 et 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, d'autoriser le Président à représenter le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour tout litige relatif aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 à venir, et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- ▷ d'autoriser le Président à représenter le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en cas de litige relatif aux élections professionnelles du 10 décembre 2026,
- ▷ d'autoriser le Président à faire appel à un avocat si nécessaire, sous réserve de disposer de crédits suffisants.

Les membres du Bureau réunis en date du 10 septembre 2026 ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à représenter le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en cas de litige relatif aux élections professionnelles du 10 décembre 2026,
- D'autoriser le Président à faire appel à un avocat si nécessaire, sous réserve de disposer de crédits suffisants.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de

La transmission en préfecture le : **29 SEP. 2026**
La publication le : **29 SEP. 2026**

La Directrice Générale,
Pour le Président,
Par délégation,

La

à l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'État.

Gabrielle BARRETT-JACQUET